

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</i>	Territoire concerné
Modification du PLU avec enquête conjointe	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Commune de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON M. Pierre BALLELIO, <i>Maire</i> ;
Courriel	f.piolat@saintsymphoriendozon.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	5 652 (en 2014)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	13,4 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

La modification du PLU a été prescrite par une délibération du Conseil municipal de SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON en date du 22 mai 2018.

Elle vise à :

- ➔ Encadrer un projet situé sur l'îlot Barbandière et qui présente un enjeu fort de développement et de requalification de la centralité de la commune.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Le projet consiste en une opération de densification et de renouvellement du centre ville. L'îlot Barbandière est un tènement situé le long de la RD 149 d'une part et la rue Barbandière d'autre part. Sa localisation permet de valoriser le centre ville par une opération mixte offrant des rez de chaussée commerciaux et des logements en étage. Par ailleurs et conformément au PLH 2015-2020 de la Communauté de Communes de Saint-Symphorien-d'Ozon, la commune va permettre la réalisation de 11 logements sociaux, soit 30% de la surface de plancher totale de l'opération.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Afin de donner de la lisibilité au projet et de permettre un règlement qui s'appliquera à l'ensemble de l'opération (mutualisation des places de stationnement, des espaces verts...), le secteur va bénéficier d'un zonage spécifique UO. Par ailleurs, une opération d'aménagement et de programmation est mise en place afin de mettre en avant les principes souhaités sur les espaces publics (voirie, placette, mail...)

Une mise à jour de la liste des emplacements réservés va permettre de répondre au projet urbain : l'ER7 est modifié du fait de l'acquisition de certaines parcelles par la commune.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?

NON

- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	NON
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	OUI, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il(ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	OUI, la commune est concernée par le SCOT de l'agglomération Lyonnaise (SEPAL), approuvé en 2010 et modifié en mai 2017 pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	OUI, la commune est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

NON, le PLU actuel, approuvé en 2013, n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>La modification du PLU ne modifie pas l'économie générale du PADD du PLU tel qu'il a été approuvé le 26 février 2013, qui fixe les objectifs suivants :</p> <p><u>I. La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat</u></p> <p>→ Contenir la consommation foncière et adapter les capacités de développement aux besoins de la commune en l'affirmant comme polarité du bassin de vie du Val d'Ozon.</p> <p>La mise en œuvre de cette orientation passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la densification des espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine, - des opérations de renouvellement urbain sur des tissus urbains centraux. - la maîtrise des espaces de développement en extension urbaine, - la restriction des urbanisations périphériques non contrôlées. <p>→ Organiser le développement urbain dans et en continuité du centre village</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>/</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le PLU approuvé en 2013 tablait sur une croissance démographique de l'ordre de +1,5%/an entre 2012 et 2022, sous réserve du renforcement nécessaire des équipements pour accueillir les 390 logements programmés sur cette période. L'opération de l'îlot Barbandière va permettre la construction d'une petite quarantaine de logements.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : <input type="checkbox"/> oui / <input checked="" type="checkbox"/> non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>NON</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le</i></p>	<p>Le projet avait été fléché dans le cadre du PLH pour attendre cet objectif d'optimisation du potentiel constructible.</p>

<i>tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	-

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue (réseau écologique Rhône-Alpes...) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre		X	

document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?			
---	--	--	--

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ?		X	

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le territoire de la commune est concerné par les périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits de captage des Romanettes, à Corbas sur sa partie Nord-Est. Le secteur concerné par la présente modification n'est pas situé sur l'un de ces périmètres.
Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	

Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		L'impact du projet d'une petite quarantaine de logements est négligeable sur le fonctionnement de la station d'épuration.
---	---	--	---

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Le territoire communal est impacté par les risques suivants : - inondation (abords de l'Ozon). - technologique - minier, à l'Est - géologique, au Sud, - ICPE, - canalisations de transport de gaz. Toutefois, la zone (UO) concernée par le projet n'est impactée par aucun de ces risques.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Le PPRI de l'Ozon a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2008. Si l'Ozon coule au sud du projet, celui-ci, est situé en zone blanche du PPRI.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune comporte des axes routiers concernés par les arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestre.

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		La commune est concernée par le PPA de l'agglomération lyonnaise sur l'ensemble de son territoire.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

**5. Éléments complémentaires
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)**

6. Annexes (*rappel*)

Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :		
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X